

B i b l i o t h è q u e
des
HISTOIRES

La Révolution des pouvoirs

**La souveraineté,
le peuple et la représentation
1789-1799**

par

MARCEL GAUCHET

nrf
Éditions Gallimard

Bibliothèque des Histoires

MARCEL GAUCHET

LA RÉVOLUTION
DES POUVOIRS

LA SOUVERAINETÉ, LE PEUPLE
ET LA REPRÉSENTATION
1789-1799

nrf

GALLIMARD

*La Révolution française :
expérience politique, expérience de pensée*

Ce que la Révolution française a perdu en tant que *modèle*, elle l'a gagné en tant que *problème*. Plus elle s'éloigne comme source d'inspiration, plus elle s'impose comme un passage obligé pour la compréhension de notre univers politique. Mieux elle nous apparaît, avec le recul, dans sa dimension d'échec, mieux nous mesurons les impasses de la tradition qu'elle a engendrée, plus elle devient un repère indispensable pour penser le fait démocratique dans son déploiement sur deux siècles.

Car elle reste en même temps l'insurpassable révolution des *fondements* et des *fins* de la politique selon les Modernes. Elle n'a pas seulement installé les droits de l'homme au commencement, dans la plénitude de leur rôle générateur. Elle a aussi et surtout fait valoir avec la même radicalité l'exigence de leur traduction dans une plénitude de la souveraineté collective — trait déterminant pour expliquer l'empire que ses formules ont si longtemps exercé sur les esprits. C'est ce lien entre le projet d'émancipation des individus et la visée du pouvoir de la société sur elle-même qui l'a constituée en expérience exemplaire.

Et c'est précisément en regard de l'éclat avec lequel elle a de la sorte mis en avant les *bases* et le *but* que ressort son échec sans appel sur le chapitre des *moyens* propres à concrétiser pareilles ambitions. Les dix années de Révolution se ramènent sous ce jour à l'histoire d'une errance et d'une impuissance autour des voies et des ressorts du gouvernement représenta-

tif. Errance d'autant plus frappante qu'elle est de toutes les phases. Sous des modalités différentes, elle est à l'œuvre aussi bien dans la modération que dans l'extrémisme. Si elle est patente en 1793, dans le temps de l'acmé et du terrorisme ultra-démocratique, elle obère d'entrée l'inspiration des Constituants et leur version de la monarchie constitutionnelle, comme elle continuera de grever la tentative de stabilisation de la République bourgeoise en 1795. Impuissance d'autant plus éloquente qu'à tous les moments les acteurs ont prétendu, avec autant de constance que de superbe, faire rationnellement découler ces formes institutionnelles impraticables des principes fondateurs et des finalités qu'elles étaient supposées servir.

Jamais, sans doute, dans l'histoire, les principes n'auront été placés avec cette fermeté au poste de commandement ; jamais l'objectif de fond n'aura été posé et poursuivi avec cette intensité ; jamais la volonté de rigueur dans la démarche n'aura pu à ce point prévaloir ; et cela pour produire une série de régimes mort-nés, intrinsèquement antipolitiques, ou bien inapplicables, en fait, lorsqu'ils n'ont pas été appliqués, comme celui que prévoyait la constitution de 1793, ou bien voués tantôt au dysfonctionnement, tantôt à la trahison de leur raison d'être quand on les a vus en pratique. Tel est le contraste qui fait de l'expérience révolutionnaire un objet éminemment philosophique et, maintenant que la cause est jugée, un repoussoir unique pour apprécier l'effectivité du processus représentatif. Car nous ne pouvons ignorer désormais que ce n'est qu'en tournant le dos à la vision révolutionnaire de la politique que les démocraties sont parvenues à se stabiliser et à s'enraciner. Les enseignements de leur dernière phase de consolidation, depuis 1945, sont, à cet égard, d'une force irrécusable : aux antipodes de l'unité ardemment cultivée par les hommes de 1789, c'est par la division sous toutes ses formes que les démocraties se sont pacifiées. Qu'il s'agisse de l'élévation du pouvoir exécutif, de la place ménagée à la discorde des intérêts ou, plus récemment, de l'intronisation du juge, l'ordinaire de nos régimes gravite autour de ce que répudiaient nos glorieux et malheureux devanciers.

Ce sont ces enseignements, d'ailleurs, qui ont fini par dissiper les ultimes séductions du modèle révolutionnaire, tant dans sa version parlementaire modérée que dans sa version autoritaire-populiste-jacobine. S'il y a sens à dire « terminée » l'époque ouverte par la Révolution, c'est en ceci que nous avons laborieusement appris à surmonter les apories en lesquelles les révolutionnaires s'étaient enfoncés et qu'ils ont durablement transmises à leurs successeurs. Nous savons que la bonne marche du gouvernement représentatif exige des moyens qui se situent à l'opposé de ceux dictés par la déduction à partir de la liberté et de l'égalité des individus. Les fins mêmes poursuivies par les révolutionnaires, à savoir l'entière puissance du corps politique à l'égard de lui-même, supposent de tout autres vecteurs que ceux auxquels ils pensaient en raison devoir recourir. C'est ici le point crucial : la clôture et le déplacement qui se jouent aujourd'hui ne sauraient paresseusement s'interpréter en termes de réduction des ambitions, voire de deuil de l'idéal, au profit d'une vue purement pragmatique et minimale du fonctionnement de la démocratie. Il n'y a pas abandon des fins : il y a révision obligée et drastique des moyens. S'impose irrésistiblement l'idée que le but ne peut être atteint que par des chemins différents – et pas n'importe lesquels : des chemins tenus à l'origine pour les plus contraires à l'idéal. Formidable paradoxe, ce sont ceux-là qui s'avèrent les plus efficaces au service même de l'idéal.

C'est en fonction de ce déport que la comparaison avec la révolution américaine prend tout son sens et tout son poids. Car les Américains, après tout, ont réussi, au même moment, là où les Français ont échoué. Ils ont su monter des mécanismes constitutionnels pertinents et durables pour donner corps à la souveraineté populaire. Ils ont pu le faire parce que, à la différence des Français, pour des motifs de tradition, de position et de circonstances, ils ne se sont pas trouvés sous la double pression de la logique impérative des fondements et de l'appel non moins impérieux de la figure finale du collectif souverain. Ils avaient, en 1787, à construire un gouvernement fédéral efficace, par rapport à une formule d'union défailante (les articles de Confédération de 1781) et non pas à établir la

Nation dans ses droits. La chose était faite. Elle s'était jouée au travers d'une rupture captatrice avec « la liberté des Anglais ». Il était sorti de cette situation singulière d'appropriation dans le refus une culture originale, récupérant quelques-uns des caractères fondateurs de la tradition britannique pour les retourner contre leur terre d'origine, à commencer par la revendication d'une juste représentation, reprise des sources du Parlement d'Angleterre pour l'opposer à ses abus. Adjoignons-y le sentiment individuel et défensif des droits, à distance et en dehors de toute autorité, la méfiance envers la corruption des pouvoirs, et l'on obtient une politique de l'émancipation qui va exactement au rebours de celle que la situation dicte, en 1789, de ce côté-ci de l'Atlantique. La conquête de la liberté, pour les Français, de par la confrontation avec l'autorité royale, passe par la communion mystique de la Nation avec l'assemblée de ses représentants. Elle requiert d'épauler inconditionnellement ceux qui parlent au nom du « tout » qui, hier, n'était « rien », et non de vérifier la conformité de l'action des représentants aux intérêts des représentés ; elle demande de mettre toutes les volontés en commun, au lieu d'en appeler par priorité à la protection des légitimes prérogatives de chacun ; et, paradoxalement, à la mesure de la suspicion éprouvée vis-à-vis d'un « mauvais » pouvoir, celui des étrangers à la Nation qui entourent et égarent le monarque, elle pousse à l'adhésion d'enthousiasme au « bon » pouvoir, celui qui exprime l'unanimité nationale, pouvoir contre lequel il serait sacrilège d'envisager de se prémunir.

Les Américains n'avaient pas, comme les Français, à asseoir les prérogatives d'un corps politique un et indivisible ; ils n'avaient pas à le faire advenir en dissolvant les compartimentages et distinctions de l'ancienne société ; ils n'avaient pas à le légitimer au moyen d'une consécration des droits de chacun conçue pour accroître la puissance du tout. Le problème des Constituants de Philadelphie, était, sans doute, d'affermir l'autorité du centre. Mais ils avaient à le résoudre dans le cadre d'une fédération où la consistance des États d'origine est intangible et où le canevas obligé est le partage

entre les pouvoirs dévolus à l'ensemble et les attributions conservées par les unités premières. À quoi il convient d'ajouter les leçons de plusieurs années déjà de gouvernement populaire qui poussaient à disperser les foyers d'autorité dans l'espoir de neutraliser les « factions » par leur multiplicité même¹. Davantage, alors que, pour les Français, l'appel aux droits générateurs du pacte social s'impose comme le moyen d'introniser et de magnifier le pouvoir national, l'habileté va conseiller aux hommes du premier Congrès, deux ans après Philadelphie, de balancer l'appesantissement de l'autorité fédérale par une protection affirmée des libertés individuelles. Ce sera la fonction du *Bill of Rights* ratifié en 1791. Le point d'orgue achève d'illustrer l'écart des contraintes de définition qui ont engagé les Américains à privilégier le montage pragmatique des pouvoirs par rapport à l'enchaînement rigoureux des principes : à tous les niveaux, l'impératif d'énergie dans la constitution du gouvernement se présente pour eux combiné à l'exigence de limitation².

1. Cf. la pénétrante mise au point de Philippe RAYNAUD dans son article « Révolution américaine » du *Dictionnaire critique de la Révolution française*, sous la direction de François FURET et Mona OZOUF, Paris, Flammarion, 1988, ainsi que son étude « De la liberté au pouvoir. Réflexions sur le patriotisme américain », *La Pensée politique*, n° 3, 1995.

2. Marie-France TOINET éclaire le contraste de manière suggestive en se plaçant sur le terrain de l'État. Aux alentours de 1787-1789, observe-t-elle, les situations des États-Unis et de la France sont « presque inverses ». Les Français ont un État et aspirent avant tout à la liberté individuelle. « Celle-ci sera établie, certes lentement et imparfaitement, aux dépens de la constitutionnalité étatique et, en conséquence, de la démocratie : il faudra deux siècles pour parvenir à équilibrer à peu près les deux piliers qui fondent celle-ci. » Les Américains, eux, en revanche, ont la liberté, mais ne disposent pas d'un État constitutionnel, qu'ils vont entreprendre de construire, « lentement, mais irréversiblement », à partir de 1787. « Cet État se fonde aux dépens de la liberté individuelle et, sans doute, à ceux de la démocratie : deux cents ans seront à peine suffisants pour rééquilibrer État et libertés, ces éléments constitutifs de la démocratie. La meilleure preuve de cette différence est que les Français en 1789 établissent la Déclaration des droits avant la Constitution, alors qu'en 1787, les Américains élaborent la Constitution nationale, mais oublient, volontairement, le *Bill of Rights* » (« États-Unis : l'État tentaculaire, irrésistiblement inefficace », in Noëlle BURGI, éd., *Fractures de l'État-Nation*, Paris, Kimé, 1944, p. 94).

Le constat convainc tant en ce qui concerne la divergence et la prégnance des situations initiales qu'en ce qui concerne la convergence des trajectoires sur la longue durée. Il manque toutefois à Marie-France Toinet d'entrer dans les conséquences qui en résultent quant à la forme des processus fondateurs et quant au style de chacun des parcours. Quelle idée de la liberté individuelle s'ensuit-il

D'où, aussi, pendant longtemps, le modeste rayonnement du modèle qu'ils ont produit en regard des promesses de puissance sociale inscrites dans le modèle français. Reste que, sur la durée, ce sont les Américains qui se sont avérés avoir raison, du point de vue même des objectifs visés par les Français. C'est ce modèle conçu en vue d'autres priorités qui s'est imposé en pratique comme le plus apte à donner au moins un commencement d'expression à la prise souveraine de la collectivité sur elle-même. Il aurait pu succomber sous le coup de l'intégration de cette exigence, telle qu'elle s'est épanouie à l'ère des masses ; il s'y est révélé au contraire éminemment adapté. C'est cette capacité d'accueil qui fait son actualité. On peut, il est vrai, s'y tromper, de par la conjoncture dans laquelle s'effectue cette « revanche de Montesquieu sur Rousseau », comme disent un peu vite nos augures, conjoncture marquée par la consécration de l'indépendance individuelle sous tous ses aspects et par l'éclipse de cette revendication de puissance collective que la Révolution française avait fait pas-

pour les Français, dès lors qu'elle est conçue de l'intérieur de l'État et en fonction de sa conquête – vraie raison de la place inaugurale attribuée à la Déclaration ? Quel idéal de la politique peut-il en découler ? De cette appropriation de l'État sous le signe de la liberté naît presque fatalement une valorisation unilatérale de la participation à la puissance publique, comme une image de celle-ci étroitement assujettie à la vision inclusive de la citoyenneté. D'où la difficulté à garantir les libertés individuelles initialement proclamées. Car le problème n'est pas que ces droits soient « abstraits », comme Marie-France Toinet m'en impute la thèse – ils le sont ni plus ni moins que les droits allégués par les Américains –, il est que l'emploi dans lequel ils sont mobilisés empêche de leur donner une consistance défensive à part de leur inscription politique affirmative. Chez les Américains, à l'opposé, la construction de la puissance publique en extériorité par rapport au domaine des libertés acquises interdit d'abord de perdre celles-ci de vue – elles doivent rester le socle intangible –, tout en autorisant, ensuite, une certaine indépendance du raisonnement politique proprement dit vis-à-vis de leurs exigences – elles sont le but à atteindre ou à respecter, pas le patron sur lequel se coucher à tous les instants. Indépendance où peut se loger une défiance de principe à l'endroit des empiétements ou du débordement des pouvoirs que la visée d'une maximisation de la part du citoyen dans le souverain écarte par principe. Indépendance qui donne son vrai sens à l'« oubli » du *Bill of Rights* dans un premier temps et à sa récupération limitative dans un second temps. Chaque tradition, autrement dit, est commandée par ce qu'elle possède dans la recherche de ce qu'elle n'a pas, avec des effets diamétralement différents quant aux conditions dans lesquelles chacune de ces quêtes sous contrainte est susceptible de se dérouler. Tirer ce prolongement de son hypothèse eût épargné à Marie-France Toinet une inutile diatribe contre une interprétation dont elle est en réalité fort proche.

ser des livres dans le monde. Mais il ne s'agit que d'une conjoncture, et il faut savoir regarder au-delà d'une éclipse, même durable : la pleine possession de soi du corps politique est l'horizon constitutif des démocraties. En quoi Rousseau, en tant que le penseur par excellence de la constitution de la communauté des individus en *sujet* dans l'élément de la souveraineté, est destiné à demeurer à jamais leur prophète. Tôt ou tard, on en verra reparaître l'exigence ouverte. Simple-ment, il lui faudra emprunter d'autres canaux que ceux dans lesquels elle s'est une première fois coulée, en 1789, sous le patronage de Rousseau. Ceux-là mêmes pour lesquels les Américains ont opté, dans les pas de Montesquieu, ces canaux si longtemps soupçonnés, et pas entièrement à tort, d'être conçus pour différer ou diluer le gouvernement du peuple par le peuple. C'est de là, pourtant, que devra repartir tout projet d'approfondissement de la démocratie, de l'enregistrement et de l'élucidation de ce détour paradoxal qui fait que le *moins* américain est le vecteur obligé du *plus* à la française. Penser la démocratie aujourd'hui, c'est devoir penser la *convergence* des deux révolutions de la fin du XVIII^e siècle. C'est, autrement dit, devoir affronter la question de savoir comment s'opère l'articulation de cet horizon final que représente la puissance de la collectivité sur elle-même, expression suprême de la puissance primordiale attachée aux individus, avec la pratique d'un régime à base de limitation des pouvoirs les uns par les autres. L'avenir de la démocratie, si étrange ou hérétique que l'idée puisse paraître, est dans l'association de Montesquieu et de Rousseau, dans l'hybridation qui achèvera de faire entrer l'absolu de la souveraineté dans les prudentes institutions de la liberté.

La voie royale pour entrer dans l'analyse de cette improbable conjonction est la voie historique. Le devenir politique français depuis deux siècles en offre le cas d'école : l'implantation de la démocratie contre les démocrates mêmes, contre les valeurs, les préjugés et les conceptions des héritiers républicains de la Révolution, y compris lorsqu'elle s'est accomplie au travers de leur action. C'est là le véritable classicisme de

l'histoire de France : il ne réside pas dans son rôle à l'avant-garde des révolutions, comme le voulait Marx ; il tient à la difficulté exemplaire que la démocratie – le gouvernement représentatif à base de droit des individus – y a rencontrée pour trouver une forme fonctionnelle et pacifiée. Difficulté exemplaire, parce que difficulté liée à des motifs fondamentaux de doctrine. C'est cette lutte d'accommodation entre les principes et la pratique, entre le travail de refoulement et le retour du refoulé qu'il s'agit de scruter : elle recèle les secrets de la synthèse problématique dont notre monde est fait. L'expérience révolutionnaire ne constitue pas seulement en la matière le moment matriciel où se fixent les conceptions et les formes politiques destinées à dominer pour longtemps les âmes et les événements¹. Elle est également un moment unique de réflexion de cette tradition en train de coaguler comme tradition sur elle-même et sur ses impasses. Un moment de réflexion qui reste largement à redécouvrir : il a été négligé aussi bien par une historiographie célébratrice occupée de ses seuls grands hommes, Robespierre, Saint-Just ou Babeuf, que par une historiographie dénonciatrice portée à ne voir là qu'utopie bavarde et vaines élucubrations. Or c'est peut-être la dimension la plus originale de ces années que la façon dont l'expérience de pensée s'entrelace à l'expérience politique, et pas qu'au titre d'un impénitent besoin de théoriser, tout autant au titre de la capacité critique. Rien de ce qui a été édicté ou édifié qui n'ait été dûment justifié, mais aussi âprement discuté, contradictoirement disséqué. Il est possible à toutes les étapes de reconstituer par l'intérieur les motifs qui ont fait prévaloir la dictature des principes face aux objections formulées au nom du praticable. Car celles-ci n'ont jamais manqué. Pas une de ces pierres d'achoppement qui nous sont devenues flagrantes à la lumière de l'expérience ultérieure, pas une des contradictions ou des irréalités de la vision politique dominante dans ses versions successives qui n'ait été sentie et signalée sur l'heure, souvent avec une admirable pénétration,

1. Pour l'analyse de l'effet de répertoire et de répétition des différentes phases révolutionnaires durant le XIX^e siècle français, cf. François FURET, « La Révolution dans l'imaginaire politique français », *Le Débat*, n° 26, septembre 1983, et *La Révolution, 1770-1880*, Paris, Hachette, 1989.

par d'éminents ou obscurs protagonistes et témoins. De sorte que ce corpus océanique nous offre, pour peu qu'on entreprenne sérieusement de l'explorer, un point d'appui inestimable pour mettre en perspective le processus complexe au fil duquel le régime représentatif est tant bien que mal parvenu à exorciser ses démons doctrinaires d'origine. Ce qui s'est produit et vérifié *depuis* a été aperçu et pensé en quelque manière *alors*. Nous pouvons étayer l'analyse du déploiement démocratique, tel qu'il s'est effectué au rebours des principes révolutionnaires, sur les diagnostics et les propositions des contemporains mêmes de la Révolution.

Soit l'exemple du pouvoir exécutif. Les révolutionnaires, comme on sait, pour des raisons où la force des circonstances rejoint le poids de l'héritage, donnent de la suprématie généralement admise du pouvoir législatif une version particulièrement radicale, tendant à confiner l'exécutif, conformément à sa dénomination, dans une fonction strictement subordonnée d'exécution et d'application des lois. Doctrine qui a la rigueur du raisonnement pour elle et qui formera très durablement l'une des pierres angulaires de la tradition républicaine. Or la faille fondamentale de l'idée, du point de vue même des exigences du gouvernement par représentation, a été impeccablement diagnostiquée d'entrée de jeu par celui qui demeure le grand méconnu parmi les interprètes immédiats de l'événement : Necker¹. La suite des temps a amplement confirmé les vues qu'il exposait avec une belle lucidité dès 1792. La stabilisation des régimes représentatifs est, en effet, passée pour un de ses moments principaux par le rehaussement et l'élévation à la prééminence de la fonction exécutive. Le phénomène reste pour l'essentiel à penser. Faire la théorie de la démocratie aujourd'hui, c'est expliquer en quoi ce pouvoir de décision et d'action est au moins autant,

1. Outre l'ouvrage d'ensemble d'Henry GRANGE, *Les Idées de Necker*, Paris, Klincksieck, 1974, je me permets de renvoyer à mon article « Necker », du *Dictionnaire critique de la Révolution française*, *op. cit.* Significativement, il est rangé dans la rubrique « Acteurs », en dépit de sa focalisation presque exclusive sur les écrits que l'auteur a consacrés à la lecture critique de la politique révolutionnaire, après sa sortie de fonctions : le ministre malheureux n'a pas été jugé digne de figurer dans la rubrique « Interprètes et historiens ».

sinon plus, « représentatif », *par sa nature même*, que le pouvoir d'expression de la volonté générale qui se matérialise dans l'édition des lois. Davantage, il faut éclaircir pourquoi il l'est dans son aspect le plus choquant au regard de l'impersonnalité de la loi, de sa généralité anonyme, tant célébrée par les révolutionnaires pour ses vertus libératrices : son aspect *personnifié*. En quoi le *vide* du pouvoir qui résulte de son caractère de délégation exige-t-il néanmoins son *identification* dans un individu ? Voilà le genre d'énigmes auxquelles il suffit de se frotter pour mesurer combien peu nous savons ce que c'est en vérité que la « représentation ». On ne s'en dépêtre pas en se contentant d'opposer les nécessités restrictives du réel aux revendications de l'idéal. C'est de tout autre chose qu'il s'agit : les restrictions du réel sont, en l'occurrence, le véhicule des revendications de l'idéal. L'anonymat du pouvoir, tel qu'il découle de la réfraction du collectif en son lieu, demande, pour être senti et reconnu, sa ferme association à une personne, aux antipodes de la figure acéphale cultivée par la Révolution dans son effort pour dominer la figure royale (mais conformément à l'intuition pénétrante de quelques observateurs d'alors). C'est ce type de confrontations entre la logique des principes de droit et la logique intrinsèque du politique que nous avons à démêler si nous voulons élever la pratique démocratique à son concept. La scène révolutionnaire nous offre, en sus du spectacle de cette tension à son maximum de clarté, le concours d'un labeur souvent remarquable pour la penser. En quoi le détour par le passé pourrait se révéler, une fois encore, le plus court chemin pour entrer dans le présent.

C'est un autre aspect du même problème de la représentation que voudrait mettre en relief la présente étude. La vision de la suprématie absolue du législatif qu'on a précédemment soulignée entraîne avec elle deux conséquences. D'abord, la concentration de cette puissance suprême dans une assemblée unique, comme la seule forme appropriée pour mettre en œuvre une souveraineté essentiellement indivisible. Ensuite, la réduction tendancielle du pouvoir judiciaire au rang de simple branche de l'exécutif, celle chargée de veiller, au sens

strict, à l'*application* des lois, de sorte que les pouvoirs véritables se ramènent à deux. Comme dira Mirabeau, répercutant une solide vulgate, « deux pouvoirs sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique : celui de vouloir et celui d'agir »¹. Encore ces deux pouvoirs sont-ils dans une relation telle que l'action se borne à faire matériellement prévaloir les règles définies par la volonté. Or pareille organisation, supposée, dans sa simplicité et sa rigueur, traduire avec la plus grande fidélité possible l'idéal du gouvernement de la Nation par elle-même, va s'avérer le trahir en tous points. Par ses défaillances fonctionnelles, pour commencer, qu'il s'agisse de la bonne marche de l'établissement politique ou de la garantie des droits des citoyens. Mais, beaucoup plus profondément, par son impuissance à donner forme à cette prise du corps politique sur lui-même, qui fait le vrai fond de la « souveraineté du peuple ». Cette vision dominante de la nature et de l'articulation des pouvoirs va se révéler foncièrement méconnaître les exigences d'une bonne représentation. Elle passe à côté de ce que représenter veut dire ; elle ignore ce qui est à représenter et les voies par lesquelles le faire passer.

Le problème a été très tôt aperçu dans la Révolution. Dès au moment de la discussion sur le veto royal, début septembre 1789, il se trouve un certain nombre d'acteurs et d'observateurs pour formuler à ce propos des interrogations et des suggestions qui ne cesseront plus de courir et de travailler jusqu'à la constitution de l'an VIII. Chaque moment de crise et de redéfinition institutionnelle, en 1791, en 1793, en 1795, en 1797, les ramène et les amplifie. La préoccupation des auteurs s'exprime en particulier dans la recherche de mécanismes ou d'instances destinés à compléter ce dispositif des deux pou-

1. Discours sur le droit de veto, 1^{er} septembre 1789, *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. VIII, p. 538 (également dans *Les Orateurs de la Révolution française*, François FURET et Ran HALÉVI, éd., Paris, Gallimard, 1989, p. 674). Mirabeau ne fait, bien sûr, que reprendre l'analyse du « gouvernement en général » proposée par le *Contrat social* : « Toute action libre a deux causes qui concourent à la produire, l'une morale, savoir la volonté qui détermine l'acte, l'autre physique, savoir la puissance qui l'exécute [...] Le corps politique a les mêmes mobiles ; on y distingue de même la force et la volonté ; celle-ci sous le nom de *puissance législative*, l'autre sous le nom de *puissance exécutive* », Jean-Jacques ROUSSEAU, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1964, t. III, p. 395.

voirs hiérarchisés dont ils discernent l'insuffisance. Il faut un troisième pouvoir (voire un quatrième, pour ceux qui continuent d'admettre la tripartition classique, car nul n'attend du judiciaire, dans tous les cas, qu'il puisse remplir cette carence), pour que le système des institutions se boucle sur lui-même et fonctionne de manière efficiente et harmonieuse. C'est la série de ces propositions qu'on entreprendra d'examiner.

Cette quête d'un hypothétique ou problématique pouvoir supplémentaire ne constitue, certes, qu'un courant minoritaire au sein de la réflexion révolutionnaire, même s'il lui est arrivé d'avoir des porte-parole illustres, comme Sieyès en l'an III, même si elle a fini par trouver un débouché officiel dans le Sénat de l'an VIII¹. Elle n'en ouvre pas moins, en son insistance marginale, sur ce qui a formé le cœur de l'expérience de l'impossible qui se déploie et se répète, sous différents visages, de 1789 à 1799 ; elle éclaire par contraste, au-delà, le principe des dispositions qui ont rendu possible le dépassement de la faillite initiale. Au travers de ces tentatives monotones en leurs tâtonnements pour concevoir un agencement des pouvoirs qui assurerait leur fidélité représentative, c'est une part de la vérité cachée de nos institutions qu'il nous est donné d'entrevoir. Il faut, en effet, une tierce instance, en plus du « vouloir » et de l'« agir », pour obtenir cette réflexivité collective, cette lisibilité de la société pour elle-même, cette figurabilité de sa capacité d'action sur elle-même en lesquelles consiste l'essence ultime du processus démocratique. C'est autour de cette dimension insaisissable et décisive que tournent obstinément nos faiseurs et rapetasseurs de constitutions, essaiera-t-on de montrer. Elle charge leurs constructions utopiques-critiques d'une portée prophétique.

1. C'est d'ailleurs à partir de la recherche des antécédents de la jurie constitutionnelle de Sieyès que l'existence de ce courant a été quelquefois entrevue. C'est notamment le cas de Paul BASTID dans son *Sieyès* (Paris, Hachette, 1939) qui signale un certain nombre des auteurs que nous aurons à considérer. Je serai plus systématique dans l'exhumation, sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité.

